Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

12 AVR. 2011

Région Bourgogne
Subdivision de MACON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Communauté de Communes
DIGOIN - VAL DE LOIRE

Abrogation des prescriptions relatives à l'exploitation du centre de transit de déchets ménagers et assimilés

N° 11-01184

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/3011/2-3 autorisant la communauté de communes Digoin - Val de Loire à exploiter un centre de transit de déchets ménagers et assimilés sur son site au lieudit "Le chêne couronné" sur le territoire de la commune de DIGOIN,

Vu le courrier de la communauté de communes Digoin - Val de Loire du 30 septembre 2010 relatif aux modifications intervenues dans l'exploitation des installations,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 9 février 2011,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté préfectoral n° 04/3011/2-3 du 11 octobre 2004 autorisant la communauté de communes Digoin - Val de Loire à exploiter un centre de transit de déchets ménagers et assimilés sur la commune de DIGOIN est abrogé.

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

ARTICLE 3

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Charolles, M. le maire de Digoin, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté de communes Digoin - Val de Loire et dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice départementale des territoires à Mâcon
- Mme la délégué territoriale de Saône-et-Loire de l'agence régionale de santé de Bourgogne à Mâcon
- M. le directeur de l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DIRECCTE de Bourgogne à Mâcon
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile à Mâcon
- M. le chef de l'unité territoriale de la DREAL de Bourgogne - 206 rue Lavoisier à Mâcon

Fait à Mâcon, le 31 MAR. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
Jacques HAVARD DUCLOS